

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

SP/IB

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

~~Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris en application de la
~~La Commission des monuments historiques entendue,~~
loi du 28 Juillet 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour d'escalier (extérieur et intérieur) de
l'immeuble sis place du Vigan à ALBI (Tarn) et

appartenant à M. FOURNIALS, demeurant place du Vigan,

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'ALBI et au
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIN 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.

Suilan